

# REGROUPEMENT DES FEMMES SANS EMPLOI DU NORD DE QUÉBEC



Mémoire sur le projet de loi 70 intitulé :

***LOI VISANT À PERMETTRE UNE MEILLEURE ADÉQUATION ENTRE LA FORMATION  
ET L'EMPLOI AINSI QU'À FAVORISER L'INTÉGRATION EN EMPLOI***

**Proposé par le ministre Sam Hamad dans la Gazette officielle du Québec du 10  
novembre 2015**

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos .....	2
Introduction.....	3
Les coûts de la pauvreté et les impacts et la situation des femmes.....	3
Les personnes dites sans contrainte à l'emploi sont-elles réellement aptes à occuper un emploi? .....	5
Marché du travail précaire, difficile et complexe.....	6
Notre analyse du projet de loi 70.....	7
Toute coupure à une prestation de base déjà insuffisante est inacceptable .....	8
Le plan d'intégration est une mesure de contrôle disproportionnée.....	8
1. La sécurité du revenu comme un droit fondamental .....	9
2. Le mythe de la responsabilité individuelle .....	10
3. Réforme idéologique .....	10
4. L'approche coercitive .....	11
5. Briser le cercle de la pauvreté.....	11
Témoignages et impacts appréhendés.....	12
Le Projet de loi va à l'encontre des droits humains et outrepassé la loi 112 .....	13
Une atteinte au travail librement choisi .....	14
Une atteinte au droit à la dignité.....	14
Des préjugés sur les jeunes relayés par le ministre Hamad .....	15
Reconnaissance participation citoyenne.....	16
Le droit à un revenu suffisant.....	17
Le plein accès aux droits et libertés sans discrimination .....	17
Le gouvernement a obligation de réaliser une clause d'impact sur tout projet de loi.....	18
Nos alternatives .....	18
À court terme: .....	18
La notion de vie maritale.....	19
Notre revendication principale.....	20
conclusion .....	22

La conscientisation consiste à apprendre à percevoir les contradictions sociales, politiques et économiques, et à agir contre les éléments oppresseurs de la réalité

## AVANT-PROPOS

Le mémoire ci-présent est réalisé par la mise en commun de l'expertise des femmes assistées sociales de leur propre vécu en lien avec les mesures d'employabilité, mais aussi de leur réalité de précarité, ainsi que l'abondante documentation scientifique sur la pauvreté. Nous devons aussi à la contribution du Front commun des personnes assistées sociales du Québec à la rédaction de ce mémoire.

**R♀SE du Nord**, est un collectif de femmes vivant en situation de pauvreté. Notre mission première est de défendre les droits des femmes assistées sociales. Pour y arriver, nous nous impliquons dans des rapports égalitaires afin d'agir collectivement vers une société plus égalitaire, prenant en compte à la fois la réalité des femmes et du vécu de pauvreté. Nous assurons aussi de l'accompagnement auprès de femmes vivant différentes problématiques auprès de l'aide sociale afin de mieux les outiller sur leurs droits. Les témoignages des femmes assistées sociale partagées tant dans le milieu de vie qu'à travers les rencontre individuelles rend notre parole d'une grande pertinence quant à la critique du projet de loi 70.

## INTRODUCTION

Le ministre responsable du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale mène une consultation sur le Projet de loi 70 (PI-70) intitulé: *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi* dans le contexte de la préparation du 3<sup>ième</sup> plan de lutte à la pauvreté.

R♀SE du Nord côtoie chaque jour des femmes sans emploi qui par ce qu'elles ont à nous dire, nous rappelle l'urgence d'agir à la lutte contre la pauvreté. Leur récit de vie parsemé d'embuches, d'exclusion du marché du travail, d'appauvrissement de plus en plus grand et toujours accompagné de problématique de santé rendant les personnes de plus en plus vulnérables. Ce qu'elles ont à dire doit dépasser les murs de l'organisme communautaire et trouver écho au sein du ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale, afin de permettre un projet de loi cohérent avec la valeur que porte son titre, soit la solidarité.

C'est donc le vécu de ces femmes qui motiveront ces lignes, mais aussi les innombrables recherches portant sur la lutte à la pauvreté. Ce mémoire prétend proposer une critique juste du PI-70, de ses impacts inévitables, et de formuler des recommandations pour mieux lutter contre les causes de la pauvreté et ainsi réduire ses impacts néfastes sur la société.

Dans l'ordre, nous vous présenterons l'état de la situation de la pauvreté et des femmes au Québec. Ensuite nous vous partagerons notre analyse concernant le projet de loi 70 qui sera suivi d'un argumentaire en lien avec les droits, pour terminer par nos alternatives.

## LES COÛTS DE LA PAUVRETÉ ET LES IMPACTS ET LA SITUATION DES FEMMES

Suite à plusieurs études, dont le rapport du Conseil National du Bien-être Social du Canada (CNBS) de 2011, il est maintenant bien établi que la lutte à la pauvreté est un investissement, puisque le Québec pourrait économiser des sommes colossales en diminuant la pauvreté. À ce sujet, le rapport du CNBS est formel:

*« En 2007, le taux global de pauvreté au Canada était de 9,2% et l'écart de pauvreté était de 12,6 milliards de dollars. C'est le montant qu'il aurait fallu pour que tout le monde puisse être juste au-dessus du seuil de la pauvreté. Or, une estimation prudente du coût public de la pauvreté en 2007 donne à penser que nous avons dépensé près du double de la somme de 12,6 milliards ».*

La diminution du nombre de personnes vivant dans la pauvreté aurait un impact substantiel sur les dépenses en santé, dans les services sociaux, en éducation et en justice, pour ne nommer que celles-là. Il est reconnu qu'environ 20 % des coûts en santé sont liés à la pauvreté et aux inégalités de santé qui en découlent, soit environ six milliards de dollars par année au Québec. À ce sujet, il est connu depuis des décennies que la pauvreté est l'un des déterminants les plus importants de la santé.

Au-delà des considérations éthiques et morales, nous ne pouvons, comme société, nous permettre de maintenir des centaines de milliers de personnes dans la pauvreté, occasionnant une augmentation continue des dépenses gouvernementales en matière de santé, d'éducation et de services sociaux (protection de la jeunesse, de lutte à l'itinérance, au suicide et à l'insécurité alimentaire). Pourtant, le projet de loi 70, avec ses mesures punitives, risque d'amplifier les dépenses sociales.

Il y a un slogan entendu dans le mouvement féministe qui dit: «La pauvreté a un sexe, et il est féminin!». Dans la société québécoise et même à l'internationale, les femmes sont plus nombreuses à être en situation de pauvreté en plus d'être celles qui se retrouvent le plus souvent à la tête de famille monoparentale. Le gouvernement le reconnaît lui-même dans sa politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* :

Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à vivre dans des conditions de précarité et de pauvreté. Ce risque est plus élevé pour certains groupes de femmes notamment les responsables d'une famille monoparentale, les femmes seules et âgées, les femmes autochtones, les femmes handicapées, celle qui appartiennent à une minorité visible, les femmes immigrantes d'arrivée récente, les travailleuses les moins instruites ou les salariées des secteurs manufacturiers frappés par les restructurations économiques.

Lorsque des mesures de lutte à la pauvreté sont mises en vigueur, il est primordial d'y ajouter une analyse féministe. Les prestations d'aides sociales sont parfois l'unique recours des femmes d'avoir une ressource financière en dehors du revenu du conjoint et leur assurer ainsi un peu d'autonomie.

## LES PERSONNES DITES SANS CONTRAINTE À L'EMPLOI SONT-ELLES RÉELLEMENT APTES À OCCUPER UN EMPLOI?

Dans cet avis, nous présumons que le programme Objectif emploi vise les personnes sans contraintes à l'emploi et non les personnes ayant des contraintes temporaires (ex : personne ayant 58 ans ou plus, proche aidantE, etc.). Cela nous amène à poser la question suivante: les personnes considérées sans contrainte à l'emploi pourraient-elles immédiatement occuper un emploi? Le commentaire de Mme Courchesne, citée plus haut, montre clairement que 90% des personnes actuellement considérées « sans contrainte à l'emploi » pourraient réellement travailler sans soutien», mettant ainsi ouvertement en doute la distinction établie depuis les années 80 entre les « aptes » et les « inaptes ». Notre expérience semble bien confirmer les dires de l'ex-ministre Courchesne : un grand segment des personnes classées aptes (sans contraintes) à l'emploi ont des contraintes non reconnues par le MESS (ex : problèmes de santé temporaires ou sévères, faible niveau de scolarisation, analphabétisme, discrimination à l'embauche, itinérance, dépendance).

Nous savons que plusieurs des personnes sous-scolarisées ont connu des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation dans un cadre dit régulier de l'école (cours magistraux, matières de base), et dans certains cas ont vécu des problèmes personnels importants (ex : isolement, problèmes découlant de démêlés avec la justice, abus psychologique ou physique, détresse économique et psychosociale, difficultés relationnelles, faible estime d'elles-mêmes, etc.). Les critères du ministère ne tiennent pas compte non plus de la réalité familiale avec lesquelles composent les femmes, par le rôle qu'on leur assigne, les femmes doivent souvent faire face à des contraintes bien réelles visant à prendre soin de leur famille, ou par exemple d'un-e proche en besoin. Bien que nous supposons que le projet de loi 70 ne tienne pas compte des personnes dites avec contraintes temporaires (donc surtout les femmes), nous savons que dans les faits, plusieurs aidantes dites naturelles ou cheffe de famille monoparentale n'obtiennent pas de reconnaissance de contrainte pour leur travail accompli. Les critères sont stricts et ne correspondent pas à la réalité. Ces personnes sont donc très éloignées du marché du travail et ont des défis de taille à relever avant de s'y frotter. Par ailleurs, nous devons être honnêtes et admettre que plusieurs personnes sans-emploi actuellement considérées sans contrainte au travail ne pourront jamais intégrer le marché du travail tel qu'il est : compétition, obligation de performance, longues heures de travail, etc. Le marché de l'emploi n'est pas adapté pour touTEs. C'est pourquoi l'État doit continuer de soutenir des programmes d'accompagnement social qu'il ne devra surtout pas

confondre avec des programmes d'employabilité, au risque d'encourir des échecs inévitables pour ses prévisions, et pour les personnes qui participent à ces programmes.

Quant aux chômeurs à l'aide sociale qui ont une expérience professionnelle datant de plusieurs années et, souvent, non adaptée aux exigences des employeurs, ou encore qui ont une absence de plus deux ans du marché du travail, il est nécessaire de considérer que ces facteurs peuvent augmenter les risques d'échec à leur réinsertion en emploi. Des programmes avisés tiendront également compte du fait que les chômeurs vieillissants se trouvent dès la cinquantaine aux prises à une exclusion de plus en plus marquée du marché de l'emploi.

Soulignons aussi que la conjoncture économique et l'état du marché de l'emploi (ex : manque global d'emplois, mutation structurelle du marché de l'emploi) et les exigences des employeurs (ex : niveau de scolarité) et la discrimination à l'embauche basée sur les préjugés sociaux négatifs véhiculés envers les personnes assistées sociales constituent aussi des obstacles majeurs à l'intégration ou à la réinsertion socioprofessionnelle.

On peut conclure que c'est un nombre restreint de chômeurs qui ont uniquement besoin d'être référés pour intégrer le marché de l'emploi, mais qu'un nombre important, soit 10 % seront coupés pour non-participation, selon les estimations du ministre Hamad.

## MARCHÉ DU TRAVAIL PRÉCAIRE, DIFFICILE ET COMPLEXE

En 2015, il y avait 8,2 personnes sans emploi par emploi disponible. Il va sans dire que les personnes assistées sociales sont en compétition avec d'autres personnes, celles-ci souvent mieux outillées qu'elles, pour obtenir ces emplois. De plus, le marché du travail est écrit sous une forme de sablier. Les emplois disponibles nécessitent soit un niveau de spécialisation ou ont été créés dans le domaine du service. Bien que les emplois dans le domaine du service peuvent paraître plus accessibles (car ne nécessitant pas un haut niveau de spécialisation), les personnes assistées sociales sont en compétition avec des gens sur-scolarisés pour ce type d'emplois.

Les femmes sont encore moins nombreuses à être sur le marché du travail, s'expliquant par les rapports sociaux de sexes qui favorisent encore en 2016 que les femmes s'assurent des tâches domestiques. Qui en soi représente une richesse collective qui permet le fonctionnement de l'économie actuelle. Il faut ajouter que nous vivons actuellement dans une

période de “post industrialisation” où le marché de l’emploi, dans son « évolution » a vu éclore une multiplication de formes d’emplois non traditionnels, remplaçant les emplois stables en usine, qui quoique difficiles présentaient l’avantage d’être plus accessibles à des personnes faiblement scolarisées. Ce qui explique entre autre pourquoi les femmes bien qu’elles aient accédé au marché du travail n’ont jamais été en situation d’aussi grande précarité. Le nouveau marché de l’emploi propose maintenant des emplois atypiques : travail temporaire, travail occasionnel, travail sur appel, travail à durée déterminée, travail autonome, travail obtenu par une agence, etc.

Or, ces nouvelles formes de travail plus flexibles et diversifiées entraînent chez les travailleurs surtout des travailleuses dans le cas du travail atypique des conditions de travail, de revenu et de vie très précaires. Ainsi, ces formes de travail s’érigent en contradiction avec les lois du travail existantes. Le système de protection sociale pensé pour le modèle de société basé sur le plein emploi devient de plus en plus caduc comme institution sociale servant à répartir la richesse. L’emploi accessible pour les personnes assistées sociales ne permet pas de sortir durablement de la pauvreté.

Enfin, le gouvernement doit regarder du côté des employeurs. En mars 2015, il a supprimé l’obligation de formation chez les travailleurs (le 1 % en formation), favorisant ainsi une approche incitative plutôt qu’obligatoire : on remarque l’ironie d’adopter une approche inverse pour les personnes assistées sociales. Quelles mesures seront mises en place pour obliger les entreprises à engager des personnes assistées sociales et à favoriser leur formation? Notons que peut d’employeurs sont favorables à engager une personne qui a été à l’aide sociale pendant 2, 5 ou 10 ans, ce qui dénote une discrimination basée sur la condition sociale. Tout le fardeau repose sur le dos des personnes en situation de pauvreté.

## NOTRE ANALYSE DU PROJET DE LOI 70

L’objectif d’outiller les personnes sans emploi, afin qu’elles retournent sur le marché du travail de manière durable est louable et nous encourageons les mesures volontaires et adaptées qui vont en ce sens. Leur proposer un revenu supplémentaire, alors qu’elles entreprennent de telles démarches, est non seulement souhaitable mais nécessaire pour permettre d’envisager le succès du programme. Cependant, les obligations et pénalités prévues risquent de plonger les personnes dans une plus grande précarité.

## TOUTE COUPURE À UNE PRESTATION DE BASE DÉJÀ INSUFFISANTE EST INACCEPTABLE

Envisager laisser des personnes vivre avec moins de 623\$ est dangereux en considérant les coûts de la vie aujourd'hui. D'autant plus que la prestation de base place les personnes dans des conditions de précarités inacceptables. Cette prestation couvre moins de 50 % des besoins de base pour une personne seule et cautionner que de nombreuses personnes (voire autour de 1700 personnes selon les dire du ministre Hamad) pourraient se retrouver avec moins parce qu'elles n'ont pas pu se conformer au plan d'intégration est insoutenable. Il n'est pas inutile de rappeler que *la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, dans sa conception actuelle, oblige les personnes à avoir épuiser toutes leurs économies avant "d'avoir droit" à l'aide sociale. Moins de 623\$ par mois, alors qu'on n'a pas d'économies, place les personnes en situation de précarité injustifiée.

Rappelons que cette clause d'obligation assortie de pénalités avait été abandonnée en 2004, car elle avait été jugée inefficace par le ministre Béchard : *«Avec l'introduction d'un tel barème plancher, le principe de réciprocité s'appuiera dorénavant, dans les suites de l'évolution du Régime de sécurité du revenu, sur des approches incitatives plutôt que punitives.»* En faisant confiance aux personnes, le gouvernement a choisi de favoriser l'effort volontaire des personnes. La ministre Courchesne avait même ajouté à cet effet que en 2005 *«moins de 10% des prestataires dits sans contraintes sévères à l'emploi [ont] le potentiel d'intégrer le marché du travail sans un accompagnement important»* mettant ainsi ouvertement en doute la distinction établie entre les "aptes et les "inaptes"

En ce sens, une intégration rapide sur le marché du travail est impensable pour un nombre important de prestataires. Les obligations prévues dans le programme Objectif emploi vont fragiliser un nombre important de personnes nécessitant «un accompagnement important» qui n'arriveront pas à atteindre les objectifs et qui vont se voir réduire leur prestation.

## LE PLAN D'INTÉGRATION EST UNE MESURE DE CONTRÔLE DISPROPORTIONNÉE

Le plan d'intégration devient un outil de pouvoir discrétionnaire supplémentaire du ministère pour couper le chèque de base des personnes. Les termes «emploi convenable» de même que les exigences de participation, n'ont pas été définies dans le projet de loi et pourront être changées plus rapidement à travers une modification réglementaire. D'après les dires du ministre Hamad, cela laisse envisager le pire (50 % du chèque coupé et obligation d'accepter tout emploi, même éloigné de chez soi). Il est à noter que le manque

de personnel des Centre locaux d'emplois, décrié par de nombreux organismes, rendra impossible d'appliquer ce plan d'intégration avec le discernement que vante le ministre Hamad. Parallèlement, les sommes prévues par le ministre (5 millions supplémentaire dans l'enveloppe budgétaire pour soutenir nouvelles et nouveaux demandeurs ainsi que les personnes souhaitant une aide pour intégrer le marché de l'emploi) remettent en question le sérieux de la démarche proposée. Comment fournir un accompagnement efficace avec si peu de ressources? Nous n'avons aucune garantie que de nombreuses personnes ne seront pas coupées injustement.

## CINQ ARGUMENTS CONTRE LE WORKFARE :

La description du Programme Objectif emploi (créé par le Pl-70) et les interventions publiques du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, correspondent en tout point aux caractéristiques qui définissent le *workfare*: l'affirmation que la pauvreté est une responsabilité individuelle et non collective, que l'aide sociale n'est pas un droit, mais plutôt une "dépendance" à l'État qui doit être découragée, que l'aide financière doit être conditionnelle à la recherche d'un emploi ou à la formation, que le retour rapide au travail est la priorité, que tout travail est un bon travail et que le nombre de prestataires doit diminuer au détriment de toute autre considération. Cependant, selon l'analyse du collectif , «objectif dignité», dont ROSE du Nord fait partie ainsi que son regroupement national le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) le voie du *workfare* n'est pas à privilégier.

### 1. LA SÉCURITÉ DU REVENU COMME UN DROIT FONDAMENTAL

La Révolution tranquille a fait entrer le Québec dans la modernité. En matière de sécurité du revenu, la première loi d'aide sociale de 1969 avait pour objectif de substituer un principe de justice (sociale) à une approche fondée sur la charité. Tel que relevé brillamment dans le Rapport Boucher de 1963, l'État a un devoir de venir en aide aux personnes se trouvant dans une situation de pauvreté. Ce principe de solidarité sociale fut d'ailleurs consacré dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (art. 45).

Dans cet ordre d'idées, l'aide sociale devrait être inconditionnelle et non être attribuée selon le mérite des prestataires. Chacun devrait avoir droit à un revenu décent lui permettant d'assurer ses besoins de base. Le Pl-70 s'inscrit en faux par rapport à ce principe, car il rend l'assistance de l'État conditionnelle à une participation obligatoire au programme Objectif

emploi. Il s'agit donc d'une dénaturation (supplémentaire) de la loi originelle de 1969, laquelle n'a jamais réellement vu ses objectifs être réalisés.

## 2. LE MYTHE DE LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE

Le PI-70 est fondé sur le préjugé voulant que les personnes en situation de pauvreté soient responsables de leur état. Autrement dit, elles sont pauvres parce qu'elles ont fait de mauvais choix qui les ont conduit à la pauvreté ou qui les y maintiennent. Elles ne feraient pas d'efforts pour réintégrer le marché du travail.

Or, il a été démontré que les véritables causes de la pauvreté sont davantage macroéconomiques qu'individuelles. En effet, selon les dernières statistiques de l'Institut de recherche et d'information socio-économique, il n'existe sur le marché du travail au Québec qu'un emploi disponible pour environ huit personnes. Ainsi, on voit qu'un certain nombre de personnes seront inévitablement exclues par le système économique. En outre, les conclusions internes du MESS indiquent que beaucoup de personnes catégorisées comme aptes à l'emploi ne le sont pas réellement (diverses causes d'inaptitudes non reconnues officiellement). En résumé, une analyse plus attentive des prestataires de l'aide sociale montre que la frange de personnes qui restent sur ce programme à long terme est composée de personnes dont l'inaptitude à l'emploi est factuelle et que celles qui ont le potentiel de réintégrer le marché du travail le font dès qu'elles en ont l'opportunité.

## 3. RÉFORME IDÉOLOGIQUE

Le PI-70 constitue une réforme idéologique néolibérale visant davantage à plaire à la base électorale du Parti libéral du Québec que d'offrir une réforme féconde de l'aide financière de dernier recours. Avec cette proposition, le gouvernement n'offre pas de solution pour lutter réellement contre la pauvreté. Le seul objectif qui sera atteint est de faire des économies à court terme, comme nous l'avons démontré plus haut. Dans les faits, cet objectif sera atteint au détriment des personnes les plus démunies de notre société.

Mis à part l'aspect contraignant et le manque de nuance par rapport à la population ciblée, les mesures qui seront instaurées par le programme Objectif emploi ne sont pas farfelues en elles-mêmes. Cependant, si le gouvernement est soucieux d'offrir des programmes de qualité aux personnes désireuses de se former en vue d'un emploi, ces mesures auraient besoin d'un financement adéquat. Le ministre a annoncé une enveloppe de 5M\$, ce qui est

nettement insuffisant pour accompagner efficacement toutes les personnes qui se verront forcées de participer au programme.

#### 4. L'APPROCHE COERCITIVE

Le programme Objectif emploi prévoit la participation obligatoire des personnes visées par règlement (à déterminer ultérieurement) aux mesures d'employabilité prévues pour une durée minimale de 12 mois. L'idée n'est pas de s'opposer systématiquement à toute mesure proposée par le gouvernement pour inciter les personnes aptes à l'emploi à réintégrer le marché du travail. Le bâton blesse au niveau du caractère punitif relié au refus de participer aux mesures.

Les études internationales ont démontré que la politique du bâton et de la carotte est inefficace. En plus de contraindre les individus à accepter des emplois dévalorisants ou qui ne correspondent pas à leurs intérêts et compétences, il n'a jamais été prouvé que les mesures obligatoires rencontrent leurs objectifs d'une meilleure intégration sur le marché du travail et de réduction de la pauvreté. L'approche basée sur le caractère volontaire des participations donne des résultats supérieurs.

#### 5. BRISER LE CERCLE DE LA PAUVRETÉ

La pauvreté engendre la pauvreté. En effet, le niveau actuel des prestations d'aide sociale est tellement bas qu'il ne couvre que 49% des besoins essentiels (étude de l'IRIS, 2012). Avec si peu d'argent, et même avec l'allocation supplémentaire, il ne sera pas facile pour les personnes financièrement démunies de se trouver un emploi. Dans les faits, ce sont les personnes qui se sont vues allouer le plus d'argent qui ont pu se sortir de la pauvreté. Il s'agit ici des familles monoparentales, selon l'étude de l'IRIS. On voit donc que ça prend de l'argent pour se sortir de la pauvreté, ce qui en fait donc un cercle vicieux.

Dans les faits, l'allocation supplémentaire qui sera accordée dans le cadre du programme Objectif emploi proviendra d'argent coupé sur les prestations des personnes qui refuseront ou ne seront pas en mesure de participer à celui-ci. Il s'agit de déshabiller Paul pour habiller Pierre. Concrètement, le programme Objectif emploi sera une machine à transformer la pauvreté en misère.

## TÉMOIGNAGES ET IMPACTS APPRÉHENDÉS

Suite au dépôt du projet de loi 70, des personnes assistées sociales, des personnes ayant connu l'aide sociale et des personnes côtoyant des prestataires ont tenu à écrire des témoignages et analyses du projet de loi 70.

La grande majorité des femmes fréquentant ROSE du Nord ont eu recours à des programmes d'employabilité. Ce sont des femmes qui sont dans la cinquantaine et plus. Celles-ci témoignent unanimement du phénomène des portes tournantes consistant à obtenir un emploi pendant quelques mois jusqu'à ce que la subvention se termine, pour devoir retourner au chômage et ensuite faire une demande d'aide sociale pour recommencer par la suite.

Cela sans parler de l'aspect désincitant lorsque les bénéfices en lien avec les mesures ne sont pas suffisantes. Comme l'explique cette femme:

«J'arrive à 55 ans, j'ai toujours été sur des mesures, les dernières fois c'était même pas 100\$ de plus par mois que j'avais. J'avais le transport aller-retour, mais aucun autre avantage. Travailler 30-35 heures par semaine, pour avoir seulement 100\$! Ce n'est pas valorisant»

Lorsque l'on parle des contraintes des femmes à l'aide sociale liée à leur vie familiale, l'exemple qui suit illustre bien à quel point le marché de l'emploi, et encore moins ceux ayant des subventions de programmes d'employabilité, ne sont pas adaptées:

«À un des programmes que j'étais en train de suivre, j'ai fait la demande de suspendre pour un mois due à des problèmes familiaux important. Je proposais un mois et j'avais bien l'intention de reprendre. L'employeur ne pouvait pas faire ça, il m'expliquait que c'est parce qu'on lui coûte rien! Les employeurs nous prennent à cause des subventions. À qui ça profite? Ce sont des emplois de sous-traitances pour faire à bas prix»

Plus récemment, une femme parle de son garçon ayant de la difficulté à accéder au marché de l'emploi:

«Ça fait plusieurs fois que mon garçon fait des démarches pour essayer d'embarquer dans leurs programmes. Le CLE [Centre local d'emploi] travaille en concert avec les CJE [Carrefour jeunesse emploi]. Et là, ça fait deux fois que ce qui l'intéresse on lui dit qu'il n'a pas les acquis et ça s'arrête là. Il a des propositions, mais ça *fit* jamais. Donc il est aller chercher ses papiers médicaux pour avoir une contrainte temporaire, mais il [l'aide sociale] cesse de renouveler à cause des préjugés sur l'âge. Les médecins ont peut-être une pression de ne pas devoir trop en remplir? Est-ce qu'ils [agents d'aide sociale] vont être en mesure de donner plus à ceux qui ont plus de difficulté? »

Ce sont ici quelques exemples d'une multitude de réalités en lien avec les programmes d'employabilité. Si nous les mettons en évidence dans ce texte, c'est en raison de démontrer l'importance que les mesures d'employabilités doivent tenir compte des personnes concernées et doivent en ce sens servir leurs intérêts si nous voulons qu'elles puissent réellement accéder au marché de l'emploi. Il est aussi important de noter qu'en aucun cas le manque de motivation à réintégrer le marché du travail a été mis en cause, au contraire. Ce que nous constatons lorsque l'on côtoie les personnes assistées sociales c'est qu'il existe une multitude de raisons contraignants les personnes à accéder au marché du travail, chaque individu à sa propre complexité, ses propres difficultés, le marché de l'emploi quant à lui recherche un seul type de profil. Normal dans cette situation que plusieurs passent à côté.

On peut se questionner sur la raison de créer un nouveau programme, alors que plusieurs existent déjà et mériteraient d'être améliorés afin d'augmenter leur efficacité. Nous sommes en position de nous demander pour qui sont réellement faites ces mesures? Il faut que les mesures d'employabilités soient volontaires, mais surtout qu'elles soient réellement des programmes visant à réintégrer le marché de l'emploi, pas un masque pour cacher le *cheap labor*.

## LE PROJET DE LOI VA À L'ENCONTRE DES DROITS HUMAINS ET OUTREPASSE LA LOI 112

Il n'est pas inutile de rappeler que le gouvernement du Québec est signataire du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)* ainsi que la *Charte des droits et libertés de la personne* : il s'est donc engagé à respecter les droits et libertés qui y sont libellés. Or, le projet de loi 70 va directement à l'encontre des droits humains qui y sont inscrits, notamment : le droit à un travail librement choisi, le droit à la dignité, et le droit à un niveau de vie décent. Le projet de loi 70 va également à l'encontre de sa propre loi pour l'élimination de la pauvreté (loi 112), puisque le gouvernement n'a produit (à notre connaissance) aucune analyse de clause d'impact sur les personnes visées par le projet de loi.

## UNE ATTEINTE AU TRAVAIL LIBREMENT CHOISI

*“Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit.”*

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Article 6.1.

L'obligation d'accepter tout emploi dit “convenable” qui est offert aux personnes participantes est inacceptable, ne serait-ce que parce que cet emploi “convenable” n'est pas défini dans PI-70, mais le sera dans le règlement déposé suite à l'adoption de ce projet. Les entrevues médiatiques données par le Ministre Sam Hamad laissent également envisager le pire à ce sujet (devoir déménager de son lieu de résidence, etc...). De plus, les personnes devront accepter ET conserver tout emploi jugé convenable : ce qui va à l'encontre du libre choix. S'ajoutant à la contrainte, l'instauration d'une pénalité pour les personnes participantes dérogeant à leur plan d'intervention vient aggraver cette atteinte au libre choix et les places dans une situation constante de faux choix : accepter n'importe quel emploi ou ne pas avoir assez de revenus pour vivre.

## UNE ATTEINTE AU DROIT À LA DIGNITÉ

*“Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.”*

-Charte des droits et liberté de la personne, Article 4

La présentation médiatique entourant la sortie du projet de loi 70 a été l'occasion de renforcer de nombreuses idées négatives reçues sur les personnes assistées sociales : «les jeunes ne veulent pas travailler», «les personnes assistées sociales le sont de génération en génération» la dignité passe par le travail rémunéré».

Les préjugés sur les personnes assistées sociales sont particulièrement prégnants dans notre société. Le Comité consultatif de lutte à la pauvreté (2015: 12) note à cet effet que «[l]es préjugés sont [...] très forts envers les personnes en situation de pauvreté, plus

spécifiquement les prestataires d'un programme d'assistance sociale, qu'on taxe souvent d'être incompetents, irresponsables, profiteurs et paresseux, sans même connaître leur réalité. De nombreuses études démontrent pourtant que l'immense majorité d'entre eux souhaitent intégrer le marché du travail, mais que de nombreux obstacles systémiques les en empêchent». Une étude récente de la Commission des droits de la personne (2016) démontrait également que 49,1 % des Québécois.e.s ont une opinion négative des personnes assistées sociales.

Les préjugés sont répétés librement et sans représailles dans tous les médias et dans la vie courante de façon quasi quotidienne. Cette répétition rend l'appel à l'aide de dernier recours honteux, et laisse des traces profondes sur les personnes qui reçoivent des prestations. Le fait que ce soit le ministre qui devrait les défendre qui apporte ces préjugés dans les médias augmente leur impact sur les perceptions négatives qu'on les personnes d'elles-mêmes, s'attaque à l'estime de soi et compromet leur capacité de se projeter dans une démarche pour obtenir un emploi.

---

#### DES PRÉJUGÉS SUR LES JEUNES RELAYÉS PAR LE MINISTRE HAMAD

Selon les affirmations du ministre Hamad dans les médias, le programme dont il est question ici s'adresse aux jeunes (18-24 ans) premiers demandeurs, alors que le projet de loi mentionne simplement "les premiers demandeurs", c'est-à-dire une personne faisant une demande d'aide. En précisant qu'il s'adresse aux "jeunes", le ministre laisse entendre qu'il s'agit de personnes en santé, en mesure d'aller travailler, et qui pourraient facilement se retrouver en emploi. Pourtant, la population des jeunes premiers demandeurs est variée, provient de contextes disparates : des personnes aux prises avec des vécus difficiles (harcèlement sexuelle, violence durant l'enfance, dépendance multiple...), des problèmes de santé mentale ou physique sérieux, etc.

De plus, en répétant sans le contextualiser qu'une grande proportion de ces jeunes viennent de familles vivant de l'aide sociale, on répète le préjugé que les personnes assistées sociales le sont de génération en génération par désir, par paresse ou par manque d'ambition, afin de justifier une mesure punitive pour les forcer à un retour à l'emploi. Cependant, les études sur le sujet démontrent clairement que c'est dès la petite enfance qu'il faut soutenir ces futurs citoyens. Si collectivement nous ferions le choix d'offrir un revenu suffisant aux parents sans emploi, ils auraient la possibilité de soutenir leurs enfants, par une meilleure alimentation, l'inscription à divers activités culturels et sportive, l'achat de jeux éducatif et

de livres, etc. Ceux-ci devenus adultes seraient moins carencés et mieux outillés pour entrer sur le marché du travail. En gardant le statut quo, nous maintenons ces jeunes dans la pauvreté et la précarité : cela a un impact sur le reste de leur vie. Une fois adultes, ce n'est pas une démarche d'employabilité qui leur apportera le soutien approprié pour les aider dans les multiples problématiques et carences auxquelles ces personnes font face.

L'image du «jeune» dont on sous-entend être en forme et apte à travailler est utilisé afin d'obtenir l'acceptabilité sociale. Par contre, il est important de rappeler que si le pourcentage du nombre de jeunes adultes faisant une première peu déranger, et cela s'explique parce que les jeunes, que dit viser le ministre, qui arrivent sur le marché du travail, sans expérience, sont les premiers touchés lors des difficultés économiques. Il est plus difficile pour eux de trouver et d'intégrer un emploi stable, répondant à leurs intérêts et leur permettant de payer leurs besoins de base. Les jeunes sont également les premiers congédiés. il ne faut pas oublier que c'est aussi cette partie de la population qui réintègre le plus facilement le marché du travail. L'aide sociale permet leur permet alors un filet de sécurité pour mieux retourner sur le marché de l'emploi. Avec cette information, comment expliquer alors le projet de loi 70, s'il n'y a pas un réel besoin de réintégration à l'emploi pour cette tranche de la population.,

---

## RECONNAISSANCE PARTICIPATION CITOYENNE

Il est tendancieux que, lorsque le ministre affirme que la dignité des personnes passe par le travail, il le fasse exclusivement en référence à un travail rémunéré. Il s'agit là d'un refus de considérer toute l'occupation bénévole (proches aidantEs, garde d'enfants, travail dans les organismes, soins à la famille, etc.) qui contribue de façon discrète mais inestimable à la société. Cette non-reconnaissance du travail bénévole de la part du ministre est en directe contradiction avec les programmes de reconnaissance et de valorisation des personnes bénévoles du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il est utile de rappeler au ministre que, malheureusement, plusieurs types d'emplois ne permettent pas aux personnes de sortir de la pauvreté. C'est cette dernière qui est le plus souvent désignée par les personnes qui la vivent comme présentant la plus grande atteinte à la dignité.

Pour conclure sur ce sujet, ces dernières années, une série de modifications au règlement de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* a été argumentée par les ministres successifs en utilisant des préjugés amplement relayés dans les médias. Le gouvernement devrait faire

de la lutte à ces préjugés une priorité. *A contrario*, nous constatons que le PI-70 fait force de loi des préconceptions les plus dommageables sur les personnes assistées sociales. Les ministres consécutifs du MESS ont contribué avec succès à établir et renforcer un climat de méfiance envers les personnes assistées sociales dans la population.

## LE DROIT À UN REVENU SUFFISANT

*“Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.”*

-Charte des droits et libertés de la personne, Article 45

Les montants des prestations d'aide sociale (7 392\$, 8 964\$ ou 11 244\$, selon la catégorie) sont inférieurs à la mesure du panier de consommation (MPC), qui est de 17 246 \$ par année (2013). Les personnes assistées sociales n'ont déjà pas accès à un revenu leur permettant d'accéder à un niveau de vie décent, les maintenant dans une précarité et un état de survie ayant un impact sur leur santé physique et mentale. Dans cette situation, les prestataires de l'aide de dernier recours n'ont d'autre choix que de faire des compromis sur leurs droits inaliénables pour pouvoir manger et se loger. Avec son projet de loi, le gouvernement amplifie les atteintes aux droits en imposant l'obligation de parcours vers l'emploi, incluant une menace de coupure, à tous les premiers demandeurs. Cette mesure limitera l'admission de certaines personnes ne pouvant s'insérer dans les programmes proposés, ne leur laissant pour alternatives que des stratégies de survie infamantes.

## LE PLEIN ACCÈS AUX DROITS ET LIBERTÉS SANS DISCRIMINATION

*“Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] la condition sociale [...].”*

-Charte des droits et liberté de la personne, Article 10

En ciblant seulement les premiers demandeurs à l'aide sociale avec son Projet de loi 70, le gouvernement fait fit de toutes les autres personnes sans emploi, incluant les nombreuses

personnes assistées sociales qui souhaiteraient obtenir du soutien supplémentaire pour se trouver un emploi. Par conséquent, non seulement le Projet de loi rend conditionnel le droit à l'accès à l'aide de dernier recours, mais il le fait sur la base d'une discrimination fondée sur la condition sociale.

## LE GOUVERNEMENT A OBLIGATION DE RÉALISER UNE CLAUSE D'IMPACT SUR TOUT PROJET DE LOI

“Chaque ministre, s'il estime qu'un projet de loi ou un règlement peut avoir des effets significatifs sur le revenu des personnes ou familles en situation de pauvreté, fait état des effets qu'il prévoit au moment de la présentation de ces propositions au gouvernement” (Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., c. L-7, art. 20).

Adoptée à l'unanimité par l'ensemble des parties, cette clause d'impact prévue dans la loi 112, indique que chaque ministère doit s'assurer que toute nouvelle mesure n'aura pas un impact négatif sur le revenu des personnes en situation de pauvreté. Il va sans dire qu'une coupure à l'aide sociale aura un effet appauvrissant sur les personnes assistées sociales. Comment le ministère peut-il justifier qu'une coupure du montant de la prestation de base n'aura pas un effet appauvrissant?

## NOS ALTERNATIVES

### À COURT TERME:

Premièrement, l'augmentation des gains de travail permis ainsi que leur indexation annuelle permettrait aux personnes d'améliorer leurs situations et serait un incitatif au travail. De plus, pour régler la sur-imposition, les gains de travail permis devraient être annualisés, par mesure de justice et d'équité avec tous les travailleurs et travailleuses. En effet, si tous conviennent qu'une personne à l'aide sociale peut gagner 200.00\$ de gains de travail exemptés par mois, pourquoi ne convenons nous pas qu'elle peut tout aussi bien gagner 2,400.00\$ par année ? Une telle mesure serait un incitatif au travail, car les personnes seraient plus disposées à accepter des emplois à temps partiel ou saisonniers si elles ne devaient pas prendre le risque de perdre toutes leurs protections.

PI-70 comprend une proposition d'allonger la période de vie commune nécessaire pour que deux personnes soient considérées comme étant en vie maritale (de 1 an actuel à 2 ans). Concrètement, les conséquences immédiates de cette catégorisation de vie maritale, que les personnes aient développé une relation amoureuse ou pas, sont l'envoi d'un seul chèque par "couple" de prestataires, la baisse de revenus équivalant à 25% de l'ancien revenu du ménage avec deux chèques, et, pour les ménages formés d'une personne prestataire et d'une personne en emploi, du transfert de la responsabilité financière de la personne prestataire à la personne étiquetée comme "conjointe".

Les conséquences secondaires de cette catégorisation sont ravageuses. Face au risque d'être pénalisés financièrement pour avoir des relations amoureuses, les prestataires hésitent à emménager avec la personne aimée. Celles qui vivent en co-location pour réduire leurs dépenses ne sont pas à l'abri de fausses dénonciations, de fausses conclusions de la part des agents, et peuvent être pénalisées pour de l'entraide et de la solidarité. Les personnes en emploi, considérant le risque de se voir devenir responsables financièrement de leur colocataire, hésitent à cohabiter avec une personne prestataire. La coupure pour vie maritale contribue activement à un isolement et à une marginalisation supplémentaires des personnes assistées sociales.

Le fait de donner un seul chèque par ménage rend les femmes victimes de violences moins enclines à quitter une relation dangereuses par crainte de se retrouver sans prestation. Les prestataires en couple avec une personne en emploi se retrouvent, quant à elles, sous la dépendance économique entière de leur partenaire, amplifiant les effets des relations toxiques et barrant les portes de sortie. Les conséquences potentielles de la fuite d'une relation violente sont encore plus intimidantes pour une personne victime de violence lorsque le couple a des enfants.

Nous reconnaissons l'effort du gouvernement qui propose avec son projet de loi un sursis d'une deuxième année avant la coupure pour vie maritale. Cependant, même avec l'augmentation de la longueur de la vie commune avant d'être reconnu en couple, il est reste pas moins que ce couple subira une coupure, sur un revenu bien en-deçà des besoins réels des ménages pour vivre décemment. Pour toutes ces raisons, le FCPASQ et ses membres revendiquent depuis plusieurs années que chaque prestataire reçoive son propre chèque

avec l'entièreté de ses prestations, peu importe le statut marital. *Une personne = un chèque, pour vivre dans la dignité.*

## NOTRE REVENDICATION PRINCIPALE

Pour les personnes qui seraient portées à croire que le fait d'augmenter les revenus des personnes assistées sociales pourrait avoir un impact négatif sur « l'incitation au travail », nous tenons à les inviter à prendre connaissance d'une note socio-économique de l'Institut de recherche et d'informations socio-économique, intitulée «Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses?» qui nous apprend que contrairement au mythe fort répandu, l'augmentation des prestations d'aide sociale favoriserait le retour au travail et ferait en sorte de diminuer considérablement, à moyen terme, le coût des dépenses pour l'aide financière de dernier recours. C'est également la conclusion des projets-pilotes qui sont ou ont été mis en place un peu partout dans le monde -notamment le *Mincome* manitobain. De plus, notre proposition est à l'effet d'adopter des mesures permettant d'améliorer les revenus de l'ensemble des personnes vivant dans la pauvreté, incluant les travailleurs et travailleuses à faible revenu.

Le *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (CCLP) est également d'avis que lutter contre la pauvreté fait partie de la solution aux problèmes d'équilibre budgétaire et peut aider à limiter la croissance de certains coûts, dont ceux de la santé et à réaliser des centaines de millions d'économies. Le CCLP ajoute que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une composante très efficace d'une stratégie de relance économique puisque le fait d'améliorer le revenu des personnes qui utilisent cet argent, essentiellement pour satisfaire leurs besoins de base, constitue un excellent moteur de l'activité économique.

Il ne faut pas oublier que la loi sur l'aide aux personnes et aux familles telles qu'elle est appliquée piège les personnes à l'aide sociale en rendant le retour à l'emploi par l'application du gain de travail, insuffisamment élevé, mais surtout l'imposition à 100\$ des revenus gagnés dans le mois. Il serait pertinent d'agir sur cet aspect si l'on souhaite offrir un discours cohérent de réinsertion des personnes à l'emploi.

Pour nous la meilleure alternative est d'assurer à touTEs les citoyenNEs un revenu suffisant pour vivre dans la dignité, afin qu'ils et qu'elles puissent exercer leur citoyenneté et se responsabiliser de leur propre vie, de celles des autres et de leur environnement, pouvoir se former, s'impliquer dans le développement de la communauté. L'instauration d'un Revenu

social universel garanti (RSUG) permettrait la reconnaissance des différentes formes de contribution citoyenne. Nous définissons le RSUG comme un moyen de lutter contre la pauvreté et d'assurer une meilleure répartition de la richesse. C'est en ce sens qu'il s'assure de la couverture des besoins essentiels (l'alimentation, le logement; l'entretien ménager; les soins personnels; les communications; l'habillement; l'ameublement; le transport; les loisirs). Le RSUG serait un nouveau programme social qui viendrait remplacer toutes les mesures fiscales (Ex. Crédit personnel de base) et de transferts (Ex. Aide sociale) de soutien du revenu, y compris les allocations familiales. Le RSUG s'ajouterait aux programmes auxquels l'individu cotise (ex. : RRQ, RQAP, SAAQ, CSST, assurance-emploi). Il serait établi sur une base individuelle et non sur une base familiale. L'ensemble des membres d'une même famille le recevra et est non saisissable. Par contre, tous les revenus gagnés au-delà du RSUG seraient imposés selon une table d'imposition à taux progressif garantissant que chaque personne contribue selon ses moyens.

Ce revenu doit s'accompagner de services publics universels et gratuits pour améliorer l'ensemble des conditions de vie des citoyenNEs du Québec. Les politiques gouvernementales comprennent déjà des mesures qui ont un impact sur la pauvreté, sans être conçues à cet effet (ex. notre système de santé, l'accès au système judiciaire et les politiques touchant les enfants, l'éducation, le marché du travail et la fiscalité). Ces mesures préviennent la pauvreté ou atténuent ses contrecoups. Toutefois, une pauvreté persistante exerce sur tous ces programmes une pression qui engendre des coûts supplémentaires[2]. Voilà pourquoi un revenu citoyen doit être accompagné de services publics universels et gratuits .

En ce sens, nous ajoutons qu'il est primordial de cesser d'entreprendre des mesures d'austérité qui n'auront d'autres effets que de continuer d'augmenter l'écart des inégalités entre les sexes. Les domaines étant touchés par les compressions sont actuellement occupés par majoritairement des femmes, que l'on pense aux soins de santé, ou en éducation, ce sont aussi elles les principales utilisatrices de ces services, que ce soit pour elles-mêmes ou un membre de la famille.

## CONCLUSION

Nous joignons notre voix à celles des membres de la coalition Objectif dignité, formée d'une vingtaine d'associations et regroupements nationaux, qui revendique :

- Que le MTESS retire le PI-70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;
- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce, qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;
- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leurs orientations originales;
- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes, afin d'offrir un revenu décent aux personnes.